

## PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

### Commune de Rédéné

Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021, une consultation publique de quatre semaines est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société la société MIXAL pour l'extension d'une menuiserie industrielle situé 15 rue du Restau à Rédéné.

Du jeudi 22 avril 2020 au vendredi 21 mai 2020 inclus, pendant les quatre semaines de la consultation, le dossier restera déposé à la mairie de Rédéné où le public pourra en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. Toute personne intéressée est invitée à s'enquérir auprès de la mairie des mesures sanitaires en vigueur.

Les observations pourront également être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Rédéné (12, rue Rosbigot, 29300 Rédéné) ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (pref-dcpat@finistere.gouv.fr).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère -[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Industries.

L'autorité compétente pour autoriser ou refuser cette demande d'enregistrement, ou le cas échéant ordonner une enquête publique sur ce projet est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement réglementées par

- l'arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.